



VOS DROITS EN TANT QU'INDÉPENDANT

En tant que travailleur indépendant, vous payez des cotisations sociales. Ces cotisations vous ouvrent un certain nombre de droits sociaux. Différents organismes sont à votre service pour vous donner toutes les informations sur les démarches à accomplir, les conditions à remplir, etc. Des solutions existent également pour vous aider en cas de difficultés financières ou d'une autre nature.

Ce document vous donnera un aperçu général de vos droits, des mesures destinées à vous aider, ainsi que les coordonnées des organismes auprès desquels vous pouvez vous adresser pour plus d'informations. **CONSERVEZ-LE (situation au 1er janvier 2026)**. Vous trouverez toujours la version la plus récente sur notre site web.

VOTRE FAMILLE (partie 1)

<p>Enfants</p>	<p>A partir du 1er janvier 2019, les allocations et les primes dont vous pouvez éventuellement bénéficier varient selon le lieu de résidence de votre enfant (la Flandre, la Wallonie, Bruxelles ou la communauté germanophone).</p>	<p>La Flandre : Votre acteur de paiement ou FONS www.groeipakket.be 1700</p> <p>La Wallonie : Votre caisse d'allocations familiales ou FAMIWAL www.famiwal.be/portail 0800 13 008</p> <p>Bruxelles : FAMIRIS (à partir de 2020) famiris.brussels/fr</p> <p>La communauté germanophone : Ostbelgien www.ostbelgienfamilie.be</p>
<p>Devenir mère</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Congé de maternité + allocation de maternité : max. 12 semaines à temps plein (dont 3 obligatoires et 9 facultatives) avec une allocation complète. Possibilité de prendre un mi-temps durant (une partie de) la période facultative (maximum 18 semaines à mi-temps) avec une demi-allocation. • Aide à la maternité : 105 titres-services gratuits après l'accouchement • Dispense de cotisations sociales après l'accouchement : dispense de paiement automatique de la cotisation sociale pour les 2 trimestres suivant celui de l'accouchement • Allocation mensuelle et primes : (voir ci-dessus « Enfants ») 	<ul style="list-style-type: none"> • Congé de maternité + allocation de maternité : Votre mutualité • Aide à la maternité + dispense de cotisations après l'accouchement : Votre caisse d'assurances sociales avixi
<p>Devenir père ou co-parent</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Congé de paternité et de naissance + allocation de paternité et de naissance : max. 20 jours complets avec une allocation complète ou max. 40 demi-jours avec une demi-allocation • Aide à la naissance : 15 titres-services gratuits après la naissance (seulement si un max. de 8 jours complets ou max. 16 demi-jours de congé de paternité et de naissance sont pris !) • Allocation mensuelle et primes : (voir ci-dessus « Enfants ») 	<p>Votre caisse d'assurances sociales avixi</p>

VOTRE FAMILLE (partie 2)		
Devenir parent adoptif	<ul style="list-style-type: none"> • Congé d'adoption + allocation d'adoption: max. 6 semaines (prolongées de 4 semaines selon la situation familiale) + allocation • Allocation mensuelle et primes: (voir ci-dessus « Enfants ») 	Votre mutualité
Devenir parent d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Congé parental d'accueil + allocation de congé parental d'accueil: max. 6 semaines (prolongées de 4 semaines selon la situation familiale) + allocation • Allocation mensuelle et primes: (voir ci-dessus « Enfants ») 	Votre mutualité
Aidant proche	<p>Donner des soins en cas de maladie grave ou soins palliatifs d'un proche ou soins pour votre enfant handicapé âgé de moins de 25 ans</p> <p>Allocation de maximum 12 mois sur l'ensemble d'une carrière professionnelle en tant que travailleur indépendant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit allocation partielle (en cas d'interruption partielle au moins à 50% de l'activité indépendante) • soit allocation complète (en cas d'interruption à 100% de l'activité indépendante) – par période de 3 mois consécutifs d'allocation, il y a un trimestre de maintien de droits sociaux sans paiement de cotisations (max. 4 trimestres sur l'ensemble de la carrière professionnelle en tant que travailleur indépendant) 	Votre caisse d'assurances sociales avixi
Perdre un membre de la famille	Congé de deuil avec allocation : max. 10 jours complets endéans l'année suivant le décès de votre enfant ou de votre partenaire	Votre caisse d'assurances sociales avixi
VOTRE SANTÉ		
Frais médicaux	Remboursement des soins de santé	Votre mutualité
Maladie ou accident	<p>Indemnité d'incapacité de travail dès le premier jour quand une incapacité de travail d'au moins 8 jours est reconnue</p> <p>Indemnité d'invalidité si vous êtes en incapacité de travail depuis plus d'un an</p>	Votre mutualité
Assimilation pour cause de maladie	Maintien des droits sociaux sans paiement de cotisations sociales en cas de cessation complète de l'activité indépendante	Votre caisse d'assurances sociales avixi
Bien-être mental au travail	Plusieurs services offerts par la caisse d'assurances sociales pour promouvoir le bien-être mental dans l'exercice de l'activité professionnelle indépendante	Votre caisse d'assurances sociales avixi
VOTRE PENSION		
Toutes questions concernant votre pension légale	Demande, calcul, minimum, pension anticipée,...	<p>Numéro vert 1765</p> <p>Mypension.be</p>
Pension de survie et allocation de transition	<p>≥ 51 ans au décès du conjoint indépendant et 1 an de mariage : pension de survie calculée sur la carrière du conjoint décédé</p> <p>Remarque: Seul le mariage ouvre des droits. Toutefois, si le mariage a duré moins d'un an, la période de cohabitation légale immédiatement antérieure peut être prise en compte pour satisfaire à la condition d'un an</p> <p>< 51 ans au décès du conjoint indépendant et 1 an de mariage: allocation de transition de minimum 18 mois à maximum 48 mois (selon la situation familiale)</p> <p>Remarque: La même règle s'applique ici: seul le mariage ouvre des droits. La cohabitation légale n'est prise en compte que si elle précède immédiatement un mariage de moins d'un an</p>	<p>Votre caisse d'assurances sociales avixi</p> <p>INASTI – www.rsvz-inasti.fgov.be</p>
Travail après la pension	<p>Pension anticipée et 45 ans de carrière ou avoir minimum 66 ans: montants illimités</p> <p>Autres: attention, montants limités!</p>	
Pensions Complémentaires	<p>Pension Libre Complémentaire pour les Travailleurs Indépendants (PLCI): fiscalement intéressant</p> <p>Engagement individuel de pension (EIP) pour les travailleurs indépendants en société (dirigeants d'entreprise)</p> <p>Convention de pension pour travailleur indépendant (CPTI) pour les travailleurs indépendants sans société (entreprises individuelles et professions libérales)</p>	Votre caisse d'assurances sociales avixi

VOS COTISATIONS SOCIALES EN COURS

Aide en cas de problèmes financiers temporaires

Facilités de paiement, dispense des cotisations sociales, exonération des majorations, réduction des cotisations sociales provisoires

Votre caisse d'assurances sociales **avixi**

CESSATION /INTERRUPTION DE VOTRE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE

Droit passerelle

- Interruption/cessation suite à des circonstances indépendantes de la volonté (faillite, calamité naturelle, incendie, détérioration, allergie, décision d'un acteur économique tiers ou événement ayant des impacts économiques)
- Cessation suite à des difficultés économiques (revenu d'intégration sociale, dispense de cotisations, revenus bas)

Cumul autorisé avec un revenu professionnel ou de remplacement (à certaines conditions)

Un paquet de base de 12 mois de prestations + 4 trimestres de maintien des droits aux soins de santé et assurance maladie, maternité et invalidité. En cas de survenance d'un nouveau fait, et après épuisement du paquet de base, des mois/trimestres additionnels sont octroyés en fonction du nombre de trimestres ouvrant des droits à la pension entre les deux faits déclencheurs.

Votre caisse d'assurances sociales **avixi**

Assurance continuée

Préservation de certains droits sociaux avec paiement limité:

- soit uniquement des droits à la pension
- soit des droits de pension + assurance maladie

Allocations de chômage

A certaines conditions pour les anciens salariés

ONEM – www.onem.be

FINANCEMENT DE VOTRE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE

Aide à la recherche de financement pour créer ou développer votre projet

Région wallonne

WE – www.wallonie-entreprendre.be
1890.be

Relations difficiles avec votre banque

Région flamande

Participatiemaatschappij Vlaanderen (PMV) – 02 229 52 30
www.pmv.eu
Agentschap Innoveren en Ondernemen – 0800 20 555
www.vlaio.be

Médiation entre vous et votre banque

Région de Bruxelles-Capitale

SRIB – 02 548 22 11
www.finance.brussels
L'agence Bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise – 02 422 00 20
hub.brussels/fr
1819.brussels

VOTRE PERSONNEL

Réduction des cotisations sociales pour vos employés

Réduction permanente pour le 1er emploi
Pour les 3 premiers emplois, employés âgés, ...

Votre secrétariat social



Exceptionnellement
FERMÉ
en raison des
TRAVAUX ROUTIERS

ET AUSSI...

<p>Réglementation spécifique par région/secteur</p>	<p>Heures d'ouvertures, soldes, ...</p> <p>Pour information : il n'est plus obligatoire pour un indépendant qui se lance de prouver ses connaissances de gestion de base.</p> <p>Nouveau ! Dans le secteur de la construction et du nettoyage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obligation d'inscription des associés actifs et des aidants • Obligation de retenue 	<p>SPF Économie Heures d'ouverture et repos hebdomadaire dans le commerce de détail SPF Économie</p> <p>INASTI www.inasti.be/fr/obligation-dinscription-des-associes-actifs-et-aidants-la-bce#toc-plus-d-infos</p> <p>www.inasti.be/fr/obligation-de-retenue-dans-le-statut-social-des-travailleurs-independants</p>
<p>Changement ou cessation de votre activité indépendante</p>	<p>Obligations administratives</p>	<p>Votre guichet d'entreprises Votre caisse d'assurances sociales avixi</p>
<p>Soucis à cause des travaux publics (difficultés financières)</p>	<p>Région flamande</p> <p>Région wallonne</p> <p>Région de Bruxelles-Capitale</p>	<p>Agentschap Innoveren en Ondernemen – 0800 20 555 www.vlaio.be</p> <p>1890.be economie-emploi.brussels/prime-chantier</p> <p>Indemnisation en cas de chantier : Indemnisation en cas de chantier Bruxelles Économie et Emploi</p>



Contactez votre guichet d'entreprise pour les démarches d'inscription ou un changement d'activité en tant qu'indépendant !

SUIVEZ LES DERNIÈRES NOUVELLES AU SUJET DES INDÉPENDANTS SUR NOTRE SITE WEB: WWW.AVIXI.BE

